



Séance du Conseil Municipal du vendredi 1 juillet 2022

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Ville de Villiers-le-bel**

Séance ordinaire du vendredi 1 juillet 2022

N°8/Enfance

**Autorisation de signature - Convention relative à l'implantation d'une classe UEMA
Unité d'Enseignement maternelle Autisme au sein de l'école maternelle Michel
MONTAIGNE**

Le vendredi 1 juillet 2022, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 23 juin 2022, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

Secrétaire : M. Maurice MAQUIN

Présents : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, M. Pierre LALISSE, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Hervé ZILBER

Représentés : Mme Rosa MACEIRA par M. Jean-Louis MARSAC, M. Léon EDART par M. Daniel AUGUSTE, Mme Géraldine MEDDA par M. Cédric PLANCHETTE, Mme Carmen BOGHOSSIAN par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Jean-Pierre IBORRA par M. Sori DEMBELE, M. Mohamed ANAJJAR par M. Hervé ZILBER, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE, M. Bankaly KABA par Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO

Absent excusé :

Absents : M. Gourta KECHIT, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

M. le Maire expose que dans le cadre de ses actions en faveur de l'école inclusive, la Ville de Villiers-le-Bel accueille au sein des écoles élémentaires Henri Wallon, Gérard Philipe et la Cerisaie, trois classes d'Unités Localisées d'Inclusion Scolaire (ULIS), relevant de l'Education nationale et dont le fonctionnement est financé par la Commune.

Le plan national autisme 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en lien avec l'Education nationale, prévoit la création d'Unités d'Enseignement en classes maternelles, pour améliorer la scolarisation des enfants atteints de troubles autistiques dès la petite enfance, avec une alliance des interventions scolaires et médico-sociales dans les lieux scolaires.

Ce dispositif s'adresse à des enfants de 3 à 6 ans atteints de troubles autistiques leur permettant de vivre une expérience scolaire, de développer des compétences et d'apprendre à vivre avec les autres. La classe UEMA peut accueillir jusqu'à 7 enfants maximum, domiciliés ou non sur la commune de Villiers-le-Bel.

La fondation des Amis de l'Atelier, l'Inspection de l'Education nationale et la Ville de Villiers-le-Bel ont donc candidaté à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI) de l'ARS pour accueillir au sein de l'école maternelle Michel MONTAIGNE, une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme, à la rentrée scolaire 2022.

Pour cela, la Ville de Villiers-le-Bel met à disposition de la classe UEMA, les locaux scolaires à titre gracieux. Les enfants pourront bénéficier de la restauration scolaire et des accueils de loisirs péri et extrascolaires selon les tarifs établis sur la base du quotient familial de la CAF et du taux d'effort correspondant à la prestation, qu'ils soient résidant de la commune de Villiers-le-Bel ou pas.

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite tacitement 2 fois pour une période globale maximum de 3 années scolaires.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de convention d'implantation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Michel Montaigne de Villiers-le-Bel, jointe en annexe de la présente délibération,

VU l'avis favorable de la Commission Petite enfance - Education - Jeunesse du 16 juin 2022,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'implantation d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle Michel Montaigne de Villiers-le-Bel, avec l'Education nationale (Ecole Maternelle Michel Montaigne) et la Fondation des Amis de l'Atelier.

AUTORISE M. le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 33 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Louis MARSAC



Publication le : 12 JUL. 2022

Transmission en Sous-préfecture le : 12 JUL. 2022

CONVENTION D'IMPLANTATION D'UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA) AU SEIN DE L'ECOLE MATERNELLE MICHEL MONTAIGNE DE VILLIERS LE BEL

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Villiers le Bel, 32 rue de la République 95400 Villiers le Bel représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Louis Marsac,

ET

La Fondation des Amis de l'Atelier, 17 rue de l'égalité à Chatenay Malabry, représentée par le Président de La Fondation, Monsieur Jacques Lafferranderie.

Pour l'Etablissement du Secteur Médico-Social (ESMS) POLE ENFANCE LA BOUSSOLE BLEUE, 1 rue Olympe de Gouges à Villiers le Bel, représenté par la Directrice, Karine Darnet-Ginot

ET

L'école maternelle Michel Montaigne, 7 rue Louis Ganne, 95400 Villiers le Bel, représentée par Madame LOSTE, Directrice de l'école maternelle MICHEL MONTAIGNE.

Ci-après désignées « les parties » qui ont convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Vu le code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 et suivants,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.

Dans le cadre de sa candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêts (AMI), La Fondation Des Amis de l'Atelier a reçu un avis favorable de l'Agence Régionale de Santé pour l'ouverture d'une Unité d'Enseignement Maternelle Autisme (UEMA), sur la Commune de Villiers le Bel à compter de la rentrée scolaire 2022.

Les UEMA sont des dispositifs implantés au sein d'une école maternelle ordinaire, destinés à améliorer l'inclusion scolaire des enfants ayant des Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) dès la petite enfance, en s'appuyant sur des interventions précoces, personnalisées, globales et coordonnées telles que recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'Agence Nationale de l'Evaluation du Secteur Médico-Social.

L'UEMA accueille au maximum 7 enfants entre 3 et 6 ans, qui sont accompagnés par un(e) enseignant(e) spécialisé(e) mis(e) à disposition par l'Education Nationale, ainsi qu'une équipe médico-sociale, sous la responsabilité de la direction de l'Etablissement du Secteur Médico-Social (ESMS).



La ville de Villiers-le-Bel, partenaire de ce projet, autorise l'implantation de ce dispositif au sein de l'école maternelle Michel Montaigne, sis, 7 rue Louis Ganne, 95 400 Villiers le Bel à compter de la rentrée scolaire 2022.

Ce dispositif est rattaché à la l'ESMS POLE ENFANCE LA BOUSSOLE BLEUE.

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir ou préciser les conditions d'accueil de cette UEMA au sein de l'école maternelle Michel Montaigne, pendant les temps scolaires et périscolaires.

Article 2- Mise à disposition de locaux-Moyens matériels et financiers

2.1 Mise à disposition de locaux

Le dispositif est implanté au sein de l'école maternelle Michel Montaigne. A ce titre, une salle de classe est mise à disposition pour les enseignements et les apprentissages spécifiques des enfants scolarisés dans la classe UEMA.

Les espaces utilisés par la classe UEMA sont : les sanitaires, la salle de motricité, la cour de récréation à proximité de la classe, la salle de restauration scolaire de l'école.

Les élèves de la classe UEMA utilisent les locaux scolaires placés sous la responsabilité de la directrice de l'école maternelle pendant les temps scolaire. Ces mêmes locaux étant placés sous la responsabilité de la Ville de Villiers-le-bel pendant les temps périscolaires (matin, midi et soir).

Dans le cadre de leurs missions, les professionnel(le)s de l'UEMA peuvent être amené(e)s à être présent(e)s, sans les élèves, le mercredi matin, et peuvent disposer des mêmes locaux durant cette période.

En dehors de ces horaires, une demande exceptionnelle doit être faite auprès du service des Affaires Scolaires.

L'utilisation des locaux s'effectuera :

- Dans le respect de l'ordre public, d'hygiène, des bonnes mœurs et des principes fondamentaux de l'enseignement public, notamment de laïcité et de neutralité.
- Dans le respect de l'article R.3511-1 du code de la santé publique, selon lequel il est interdit de fumer dans l'enceinte des locaux scolaires.
- Dans le respect des mesures de sécurité en vigueur. A ce titre, les intervenants du SESSAD s'engagent avant utilisation à prendre connaissance des consignes générales de sécurité, ainsi que des consignes données par la Direction de l'école.

2.2 Moyens matériels et financiers

- **Dotation de matériel :**

La Ville de Villiers-le-Bel met à disposition de la classe UEMA, le mobilier scolaire et prend en charge les frais de chauffage, électricité, d'eau, de connexion internet et téléphonie ainsi que l'entretien ménager de la classe UEMA

Liste du mobilier mis à disposition de la classe UEMA :

- 1 bureau
- Des claustres (salle de classe et réfectoire)
- Des tables individuelles et des chaises
- 2 tables collectives et des chaises
- Des meubles « colonnes » équipés de tiroirs sur roulettes
- Des bancs avec dossier
- 1 ou 2 chaises avec accoudoirs
- 1 ou 2 poufs ou fauteuils contenant
- Des petites banquettes
- 2 armoires de rangement
- 1 grand meuble équipé d'étagères
- 1 meuble de rangement "grandes feuilles"
- 1 meuble de rangement à chaussures
- Un meuble de rangement pour les couches/lingettes/changes
- 7 Lits empilables

Le SESSAD assure la prise en charge financière du matériel éducatif, rééducatif, pédagogique ainsi que le matériel informatique et tout mobilier et équipement à caractère médical et spécialisé.

Le SESSAD s'engage à réparer ou à indemniser la Ville de Villiers-le-bel pour les détériorations quelconques des bâtiments et des objets mobiliers pouvant survenir du fait de sa présence à l'intérieur des locaux scolaires.

- **Dotation de fonctionnement pour l'école**

La ville accorde aux élèves de la classe UEMA, une dotation financière annuelle correspondant à la dotation accordée par la ville à chaque élève scolarisé en école maternelle. Cette somme est globalisée avec le budget de l'école maternelle Michel MONTAIGNE.

Le dispositif étant intégré au sein de l'école maternelle Michel MONTAIGNE, les élèves de la classe UEMA bénéficieront de toutes les actions initiées par la ville de Villiers-le-Bel.

Article 3- démarches administratives : admission - recrutements
--

Les admissions des élèves de la classe UEMA sont coordonnées par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées), qui organise la commission d'admission en présence de représentants de l'Agence Régionale de Santé, de l'Education nationale et de l'ESMS Pôle enfance La Boussole Bleue.

Par la suite, l'inscription scolaire s'effectue au service des affaires scolaires de la Ville de Villiers-le-Bel, après la validation de la commission d'admission. Les familles sont tenues de confirmer l'inscription scolaire auprès de la directrice de l'école.

Les élèves scolarisés en classe UEMA peuvent bénéficier des repas fournis par le service restauration scolaire de la Ville. Ces repas sont facturés aux familles, conformément à la tarification fixée par délibération du Conseil municipal.

Les élèves scolarisés en classe UEMA peuvent également bénéficier des accueils de loisirs pré et postscolaires. Les familles devront procéder à la réservation des prestations sur l'Espace famille dématérialisé et prendre connaissance du règlement intérieur des activités périscolaires qui régit le fonctionnement des accueils de loisirs.

Article 4- Accueil des enfants

Les élèves sont placés sous la responsabilité de l'enseignant(e) et de l'équipe médico-sociale durant les temps scolaires et les temps périscolaires.

Les élèves sont accueilli(e)s de 8h45 à 16 h aux jours d'ouverture de l'école, sous la responsabilité conjointe de la Directrice de l'école qui veille à la bonne marche de l'établissement et au respect de la réglementation qui lui est applicable, et de la Directrice du POLE ENFANCE LA BOUSSOLE BLEUE pour ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du dispositif UEMA.

Pendant les temps périscolaires (avant, après la classe et le mercredi) et extrascolaires (vacances), les demandes des familles seront étudiées dans un volume horaire et une régularité fixée par l'équipe médico-sociale intervenant dans l'UEMA et en fonction de ses moyens humains.

Toute demande d'accueil sera étudiée avec l'équipe médico-sociale et la Ville de Villiers-le-bel, afin d'évaluer toutes les modalités d'inclusion. Cette étude peut donner lieu à des rendez-vous spécifiques avec la famille et/ou l'équipe d'animation de la structure d'accueil.

Les élèves inscrits en classe UEMA peuvent bénéficier de l'accueil de loisirs rattaché à l'école. Pendant les vacances scolaires, la ville peut décider du regroupement des accueils de loisirs sur un lieu.

4.1 Pause méridienne

La pause méridienne comprend le temps de restauration, l'animation du temps du midi et un temps de sieste selon le rythme de chaque enfant.

Tous les élèves de l'UEMA bénéficient de la restauration, accompagnés par l'équipe médico-sociale de l'UEMA dans des espaces dédiés (cour de récréation et salle de restauration). Aucun repas ne pourra être pris en dehors de la salle de restauration.

Les modalités de réservation des repas sont précisées à l'article 3 ci-dessus

4.2- Facturation

Pour l'ensemble des activités péri et extrascolaires, les prestations sont calculées à terme échu et la facture est adressée mensuellement à la famille.

Le tarif est établi sur la base du Quotient familial de la CAF et du taux d'effort correspondant à la prestation. (cf : règlement intérieur des activités périscolaires).

En l'absence d'accord spécifique avec la Ville de résidence, les familles des enfants résidant hors de la commune de Villiers-le-bel bénéficieront des mêmes conditions tarifaires que les enfants de la commune de Villiers-le-Bel.

Article 5- Assurances et responsabilité

L'ESMS POLE ENFANCE LA BOUSSOLE BLEUE a souscrit une police d'assurance pour les professionnels de l'établissement, afin de garantir leur responsabilité civile dans le cadre de leurs missions.

Chaque famille souscrit une assurance en responsabilité civile, conformément au règlement de l'école et au règlement des activités péri et extrascolaires.

Les élèves sont placé(e)s sous la responsabilité conjointe de l'enseignant(e) et de l'équipe médico-sociale. En cas d'évènement indésirable, celui-ci sera traité conjointement entre la directrice de l'école et la directrice de l'ESMS POLE ENFANCE LA BOUSSOLE BLEUE.

Article 6- Durée de la convention - Litige

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2022-2023 et pourra être reconduite tacitement 2 fois pour une période globale maximum de 3 années scolaires.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'une des parties, par lettre recommandée, sous réserve d'un préavis de 6 mois minimum. En tout état de cause, la résiliation prend effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Dans le cadre de cette convention, un bilan annuel sera fait de façon conjointe entre les représentants de la municipalité de Villiers-le-Bel, l'ESMS POLE ENFANCE LA BOUSSOLE BLEUE et l'école maternelle Michel Montaigne.

Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera prioritairement réglé par la voie amiable.

Fait à Villiers le Bel, en trois exemplaires, le :

**Pour l'ESMS POLE
ENFANCE LA BOUSSOLE
BLEUE**

Karine Darnet-Ginot

Pour la Municipalité,

Jean-Louis MARSAC

Maire de Villiers le Bel

**Pour l'école Michel
Montaigne**

Madame LOSTE

**Directrice de l'école
maternelle**